



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026

Date de convocation : 22 mai 2026
Date d'affichage : 22 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers votants : 26

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à 19 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, à la suite de la convocation adressée le 22 mai 2026.

Étaient présents : Marie-Claire CHAMBARET, Rémi HEUDE, Sylvie BARBERI, Alain PRAT, Cynthia TRIMBOUR, François LACOMME, Bernard JACQUET, Laurent MAUGÈRE, Nadine-Françoise MAUGÈRE, Patrick MIKOLAJCZAK, Bruno PASTRE, Patrick DORÉ, Christèle DEVERGNE, Magali LAJOUX, Agnès MERZ, Laurie FILLÂTRE, Annabella CADET, Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI, David RODRIGUES, Laura SALIS, Matteo CANTAREL, Constance GUEY, Timoté France

Mme Laura SALIS est arrivée à 19h31, M. Rémi HEUDE à 19h32, durant la lecture de la décision n° 07-2025-7.5

Ont donné pouvoir : Patrick VELAY à Alain PRAT
Chrystelle LEPAGE à Marie- Claire CHAMBARET
Aurélie CASTANAR à Cynthia TRIMBOUR

Était absent : Olivier CARNOT

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Nadine-Françoise MAUGÈRE

N° 2026 / IV / 8 – 9.1 Présentation du rapport social unique (RSU) 2024

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.231-1, créé par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021,
VU le décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres 1^{er} et II du Code général de la fonction publique fixant les éléments et données du rapport social unique mentionnés à l'article L.231-1 susvisé,
VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,
VU la synthèse du Rapport Social Unique 2024 de la commune, tel que présenté à l'assemblée, établi et communiqué par Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne d'Ile-de-France,
CONSIDÉRANT la nécessité de présenter à l'assemblée le rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la commune,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la synthèse du Rapport Social Unique 2024 de la commune, tel que présenté à l'assemblée.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny

